|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| FUNEL ET ASSOCIESMandataire Judiciaire54 Rue Gioffredo06000 NICE | |  |
| Objet : SARL JRP CONSTRUCTION  6 Impasse de l'Escairan  06790 ASPREMONT  Redressement Judiciaire du : 18 novembre 2021  Liquidation Judiciaire du : 12 janvier 2022  N/Réf. : JPF/SL/SL/11473  Créance n° 94  V/Réf. : 2022003 PERL  N° SIRET : 537 473 787  **L.R.A.R 2C 0968 7399 513** | VCT/SL/11473/L.R.A.R 2C 0968 7399 513  Maître Sandrine LENCHANTIN DE GUBERNATIS  Avocat 10 bis avenue de Verdun (CP 256)  06000 NICE  Nice, le 9 septembre 2022 | AGENCE DES ALPES-MARITIMES  4, rue Dante  06000 NICE  Nice, le 24 Mars 1998 |

Mon Cher Maître,

Vous avez déclaré la créance de votre cliente, la société PERL au passif de la procédure ci-dessus référencée pour la somme de :

**181 029,41 € à titre Chirographaire**

Je vous informe que cette créance est contestée par l’entreprise, laquelle estime que vous n’êtes pas créancier dans la mesure où votre créance repose sur une évaluation et que vous ne pouvez prévaloir d’aucune créance certaine, exigible en l’absence de décision de justice.

Par conséquent et à défaut de me transmettre tout éléments de nature à justifier le principe et le montant de votre créance, il sera proposé à Monsieur le Juge Commissaire de rejeter purement et simplement votre créance.

Conformément à l’Article L. 622-27 du Code de Commerce, je vous invite à me faire connaître vos explications, **dans le délai de 30 JOURS à réception de la présente**, et vous rappelle que cet article dispose que *« Le défaut de réponse dans le délai de trente jours interdit toute contestation ultérieure de la proposition du mandataire judiciaire. »*

Je vous précise enfin que ce motif de contestation n’exclut pas toute autre contestation, tant sur la forme que sur le fond, qui pourrait être soulevée de manière contradictoire devant Monsieur le Juge Commissaire.

Votre bien dévoué.

